

VILLE

**D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909

**45209 AMILLY CEDEX**

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**Objet :**

**Cession à la commune de la sente piétonne  
reliant les rues du Maréchal Juin et Saint  
Gabriel (Parcelle AT 525)**

**Date de convocation**

05 février 2026

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 33  
Présents : 24  
Votants : 29

**Pour Extrait Conforme,  
Pour Le Maire,  
Par délégation  
Le fonctionnaire titulaire,  
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20260211-DEL2026006-DE

Accusé certifié exécutoire

 Réception par le préfet 25/02/2026  
 Publication : 25/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 11 FEVRIER 2026**

L'An Deux Mille Vingt Six, le Onze Février à 19 heures  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie  
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY  
Gérard, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

**Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,  
MM. LECLOU, CARON-PERROUD, Mme CARRIAU  
Adjoint (e) s au Maire,**

**MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, M. ABRAHAM,  
Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON,  
Mme PENIN, M. RAISONNIER, Mme FOUBET, MM. DAUNAY,  
GABORET, BONCENS, BEAULIER, CHALENCON  
Conseiller (e) s Municipaux,**

**Formant la majorité des Membres en exercice**

**ABSENTS EXCUSES :**

<b>Mme TURBEAUX-JULIEN</b>	<b>Pouvoir à Mme SAJET</b>
<b>Mme FOLY</b>	<b>Pouvoir à Mme BEDU</b>
<b>M. SALL</b>	<b>Pouvoir à M. LAVIER</b>
<b>Mme PLICHON</b>	<b>Pouvoir à M. GABORET</b>
<b>M. GORGEON</b>	<b>Pouvoir à Mme HUTSEBAUT</b>
<b>M. BOUQUET</b>	<b>Pouvoir à M. DUPATY</b>

**ABSENTS :**

**M. FOURNEL  
M. DESPLANCHES  
Mme HUTSEBAUT**

**Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 11 FEVRIER 2026

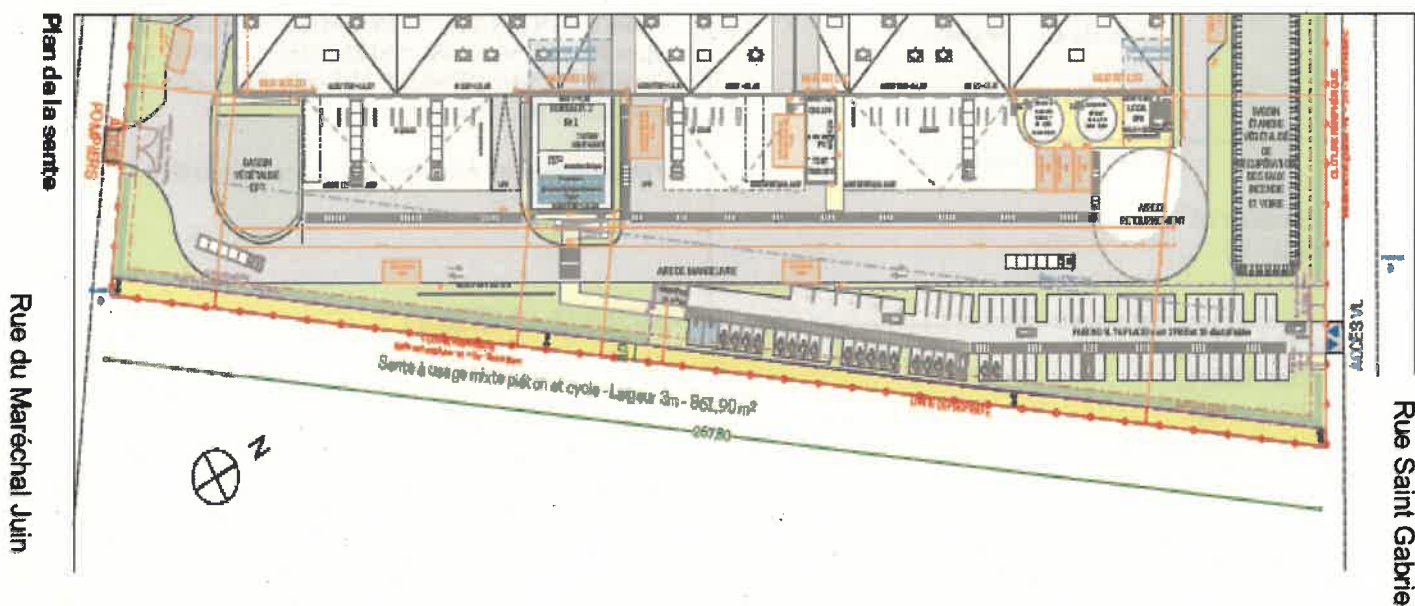
AT FONCIER/N°2026/06

**OBJET : CESSIION A LA COMMUNE DE LA SENTE PIETONNE RELIANT LES RUES DU MARECHAL JUIN ET SAINT GABRIEL (PARCELLE AT 525)**

Monsieur le Maire expose :

Le maitre d'ouvrage LCP FR DC5 a obtenu un permis de construire déposé le 24 octobre 2022 pour la construction d'un bâtiment de logistique et annexes sur les parcelles AT 439-438-437-436-435-434-429-428-427-426-424-423-422-421-420-419-217-212. L'ensemble est complété d'aménagements extérieurs tels que les voies d'accès desservant les cours et aires d'attente des poids-lourds, des parkings pour véhicules légers, un bassin de récupération des eaux et un aménagement d'espaces verts.

Le projet prévoit également l'aménagement, sur la parcelle AT 525, d'une sente mixte dédiée aux vélos et piétons, implantée le long de la limite Sud-Est / Sud-Ouest, sur une longueur de 268 mètres environ et une largeur de 3 mètres, à l'arrière du futur bâtiment. Elle a pour vocation de relier via une circulation douce, les rues du Maréchal Juin et Saint Gabriel, tout en régulant et sécurisant l'accès au site. Cette bande de terrain de 803 m<sup>2</sup> environ sera aménagée avec un revêtement perméable et adapté au passage des vélos et des piétons. Une clôture grillagée à maille métallique soudée de teinte blanche de 2 mètres de hauteur est également prévue de part et d'autre.



LCP FR DC5 propose de céder à l'euro symbolique au profit de la commune, cette voie douce après son aménagement.

Considérant que ce cheminement facilitera une circulation douce entre les deux voies principales de la zone industrielle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L1111-1 relatif aux acquisitions à l'amiable et l'article L1212-1 sur la passation des actes,

Vu l'avis de la Commission Travaux- Aménagement du Territoire - Commande Publique du 29 janvier 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

**C.M. du 11 FEVRIER 2026**

**AT FONCIER/N°2026/06**  
(Suite)

**APPROUVE** le principe de cession par LCP FR DC5, à l'euro symbolique à la commune, de la parcelle AT 525 sur laquelle sera aménagée la sente piétonne de 803 m<sup>2</sup> environ servant de liaison entre la rue du Maréchal Juin et la rue Saint Gabriel, concernée par le permis de construire déposé le 24 octobre 2022.

**PRECISE** que le classement dans le domaine public communal de la parcelle AT 525 interviendra à l'issue des travaux et des formalités hypothécaires.

**PRECISE** que les frais de transfert de propriété sont à la charge de LCP FR DC5.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Gérard DUPATY

Gladys FOUBET

